

## VII. — RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA QUATRIÈME COMMISSION<sup>1</sup>

### SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
34/10	Question des Nouvelles-Hébrides (A/34/638) . . . . .	18	2 novembre 1979	223
34/31	Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (A/34/673) . . . . .	94	21 novembre 1979	224
34/32	Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes (A/34/670) . . . . .	95	21 novembre 1979	224
34/33	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (A/34/667) . . . . .	89	21 novembre 1979	225
34/34	Question des Bermudes, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges britanniques et de Montserrat (A/34/638/Add.1) . . . . .	18	21 novembre 1979	225
34/35	Question des Samoa américaines (A/34/638/Add.1) . . . . .	18	21 novembre 1979	226
34/36	Question des îles Vierges américaines (A/34/638/Add.1) . . . . .	18	21 novembre 1979	227
34/37	Question du Sahara occidental (A/34/638/Add.1) . . . . .	18	21 novembre 1979	228
34/38	Question du Belize (A/34/638/Add.1) . . . . .	18	21 novembre 1979	229
34/39	Question de Guam (A/34/638/Add.2) . . . . .	18	21 novembre 1979	229
34/40	Question du Timor oriental (A/34/668) . . . . .	91	21 novembre 1979	231
34/41	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <i>apartheid</i> et la discrimination raciale en Afrique australe (A/34/699) . . . . .	92	21 novembre 1979	231
34/42	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/34/669) . . . . .	93 et 12	21 novembre 1979	234

#### 34/10. Question des Nouvelles-Hébrides

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question des Nouvelles-Hébrides,

*Ayant examiné* les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que toutes les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant le territoire, en particulier les résolutions 31/51, 32/26 et 33/30 de l'Assemblée générale, en date des 1<sup>er</sup> décembre 1976, 28 novembre 1977 et 13 décembre 1978,

*Prenant note avec satisfaction* de l'invitation adressée au Secrétaire général par les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à envoyer dans le territoire une mission chargée d'observer les élections prévues pour le 14 novembre 1979<sup>3</sup>,

*Prenant acte* de l'engagement conjoint des deux Puissances administrantes d'amener le territoire à l'indépendance d'ici à 1980 et, à cet égard, se félicitant des faits positifs récents intervenus dans le territoire,

1. *Approuve* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux Nouvelles-Hébrides<sup>4</sup>;

2. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple de ce territoire à l'autodétermination et à l'indépendance, conformé-

<sup>1</sup> Pour les décisions adoptées sur les rapports de la Quatrième Commission, voir sect. X.B.6.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 23 (A/34/23/Rev.1), chap. IV et XV.

<sup>3</sup> Voir A/34/616.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 23 (A/34/23/Rev.1), chap. XV.

ment à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

3. Réaffirme l'intégrité territoriale et l'unité nationale des Nouvelles-Hébrides;

4. Prie les Puissances administrantes de continuer à prendre toutes les mesures appropriées en vue de renforcer l'économie des Nouvelles-Hébrides et d'exécuter des programmes concrets d'assistance et de développement économique au cours de la période critique conduisant à l'indépendance et exprime l'espoir que cette assistance se poursuivra après l'accession à l'indépendance;

5. Prie les Puissances administrantes de continuer à s'assurer le concours des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue d'accélérer le progrès dans tous les secteurs de la vie nationale du territoire;

6. Prie instamment les Puissances administrantes de sauvegarder, en coopération avec le Gouvernement des Nouvelles-Hébrides, le droit inaliénable de la population de ce territoire de jouir de ses ressources naturelles, en prenant des mesures efficaces pour garantir le droit de cette population de disposer en toute propriété de ces ressources naturelles et d'exercer et de conserver la maîtrise de leur mise en valeur future;

7. Se félicite de l'engagement conjoint des deux Puissances administrantes d'amener les Nouvelles-Hébrides à l'indépendance et prend note de l'invitation adressée au Secrétaire général à envoyer dans le territoire une mission chargée d'observer les prochaines élections<sup>3</sup>;

8. Prie le Secrétaire général, après consultation du Président de la Quatrième Commission, de désigner une mission chargée d'observer les prochaines élections dans le territoire et de faire rapport à ce sujet<sup>5</sup>;

9. Exprime l'espoir que les Nouvelles-Hébrides progresseront vers l'indépendance sans heurts et rapidement.

52<sup>e</sup> séance plénière  
2 novembre 1979

\*  
\* \* \*

A la 52<sup>e</sup> séance plénière, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que le Secrétaire général, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la résolution ci-dessus, avait nommé les Etats suivants membres de la Mission des Nations Unies chargée d'observer les élections aux Nouvelles-Hébrides : AUSTRALIE, CÔTE D'IVOIRE, FIDJI et RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN.

### 34/31. Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, en particulier sa résolution 33/42 du 13 décembre 1978,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Programme pour 1978/79<sup>6</sup> et les résultats de la Conférence sur la situation des réfugiés en Afrique, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 7 au 17 mai 1979,

<sup>5</sup> Voir A/34/852.

<sup>6</sup> A/34/571.

Fermeement convaincue que la poursuite et l'élargissement du Programme sont essentiels pour aider les peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et de Rhodésie du Sud,

Reconnaissant qu'un accroissement substantiel des contributions est nécessaire pour permettre au Programme de répondre à l'état actuel de ses obligations et de faire face à une nette augmentation du niveau des demandes d'assistance,

Notant qu'une évaluation du Programme, telle qu'elle a été demandée par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 33/42, sera entreprise en 1980,

1. Exprime ses remerciements à tous ceux qui ont versé des contributions volontaires ou fourni des bourses au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

2. Félicite le Secrétaire général et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe de leurs efforts pour promouvoir le Programme;

3. Exprime sa satisfaction de l'adjonction de six nouveaux membres au Comité consultatif, conformément à la résolution 33/42 de l'Assemblée générale<sup>7</sup>;

4. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité consultatif, de prendre les dernières dispositions en vue d'une évaluation rapide du Programme, afin de déterminer son efficacité et de fixer les priorités pour les travaux à venir;

5. Encourage le Secrétaire général et le Comité consultatif à continuer de pratiquer une coopération étroite avec l'Organisation de l'unité africaine et les autres donateurs de bourses, en vue de coordonner les politiques, autant qu'il sera possible et souhaitable, afin de tirer parti au maximum de toutes les sources disponibles;

6. Fait appel à tous les Etats, aux organisations et aux particuliers pour qu'ils reconnaissent la demande croissante d'accès à l'enseignement des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et de Rhodésie du Sud et qu'ils tiennent compte de l'augmentation rapide du coût de l'enseignement supérieur et de la formation de niveau avancé en offrant un appui financier généreux au Programme, de façon qu'il puisse être poursuivi et élargi.

75<sup>e</sup> séance plénière  
21 novembre 1979

### 34/32. Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/43 du 13 décembre 1978,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes<sup>8</sup>, établi en application de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954,

<sup>7</sup> Voir A/34/591. Le Comité consultatif se compose actuellement des Etats Membres suivants : Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Inde, Japon, Libéria, Nigéria, Norvège, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, Venezuela, Zaïre et Zambie.

<sup>8</sup> A/34/572.